



DÉPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE

CANTON DE SERRIS

VILLE DE CHESSY

Décision du maire n° 2025.138

OBJET

Contrat n°2025-57 relatif au progiciel de gestion des ressources humaines « E.PAIE » : accès, maintenance, support et hébergement sécurisé en mode SAAS – société BERGER LEVRAULT.

Le maire de la commune de Chessy,

Visas

Vu le Code général des collectivités territoriales et ses textes d'application, notamment l'article L. 2122-22 ;

Vu le Code de la commande publique, et notamment son article R. 2122-8, aux termes duquel l'acheteur peut conclure un marché sans publicité ni mise en concurrence préalables lorsque le besoin à satisfaire est d'un montant inférieur à 40 000 € HT ;

Vu la délibération n° 2020-05-04 du Conseil municipal en date du 28 mai 2020, portant délégation d'attributions au Maire dans le cadre de l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté du 30 mars 2021 portant approbation du cahier des clauses administratives générales (CCAG) applicables aux marchés publics de fournitures et de services ;

Considérant

que le service des ressources humaines doit disposer d'un progiciel performant, sécurisé et conforme aux exigences légales et réglementaires afin d'assurer la gestion de la paie, des déclarations sociales et de l'administration du personnel ;

que le logiciel actuellement utilisé n'est plus adapté aux évolutions fonctionnelles, techniques et réglementaires ;

que la société BERGER LEVRAULT, editrice du logiciel, a développé une version majeure du progiciel « E.PAIE » impliquant la souscription d'un nouveau contrat incluant notamment l'accès, la maintenance, le support et l'hébergement sécurisé en mode SAAS ;

que le nouveau contrat se substitue de plein droit aux engagements antérieurs relatifs à l'ancienne version du logiciel ;

que les prestations proposées garantissent la continuité, la sécurité et l'efficacité du service des ressources humaines ;

Décision du maire n° 2025.138

Décide

Article 1^{er}

Le contrat n° 2025-57 relatif au progiciel de gestion des ressources humaines « E.PAIE », comprenant les prestations d'accès, de maintenance, de support et d'hébergement sécurisé en mode SAAS, est conclu avec la société BERGER LEVRAULT, sise 64, rue Jean Rostand, 31670 Labège, pour un montant de 12 560 € HT par an.

Article 2

Le contrat est conclu pour une durée ferme d'un an, à compter de la date prévisionnelle d'ouverture du service fixée au 1er septembre 2026.

Article 3

Les dépenses correspondantes sont imputées sur les crédits ouverts à cet effet au budget de la Ville.

Article 4

La présente décision sera inscrite au registre des Décisions du Maire de la commune et copie sera adressée à Monsieur le Sous-Préfet de Torcy. En outre, un exemplaire sera transmis aux services de gestion comptable de Chelles.

Pour extrait conforme, fait à Chessy le 24 OCT. 2025

Notifié le

Le maire informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente publication. Le tribunal administratif peut être saisi grâce à l'application « télérecours citoyen » accessible sur le site www.telerecours.fr

Le 1^{er} Adjoint au Maire,
Antoine POUPART



Accusé de réception en préfecture
077-217701119-20251024-DEC_2025_138-CC
Date de télétransmission : 24/10/2025
Date de réception préfecture : 24/10/2025